



Droits de succession avec donations de plus de 15ans au conjoint

Par Parpaillon

Bonjour

Mon père est décédé en Mars 2023.

Je suis seul héritier réservataire.

Il était remarié, et son épouse est légataire universel par testament holographe. Elle a bénéficié au fil des ans de plusieurs donations de mon père, dont deux ont plus de 15 ans.

Pour définir mon indemnité de réduction, le notaire à d'abord calculé la masse à partager en ajoutant toutes les donations à l'actif net de succession. Puis il a appliqué ma quote-part, et jusque là on est d'accord.

Mais dans la déclaration de succession (cerfa 2705-SD), il a procédé de la même façon pour calculer la masse taxable, qui inclut donc deux donations faites à ma belle mère il y a plus de 15ans , contrairement à ce que prévoit l'art 784 du CGI.

Ma part taxable est ensuite calculée en appliquant ma quote-part, et ma seule donation antérieure est déduite ainsi que mon abattement résiduel, pour définir le montant de mes droits à payer.

Je demande sans succès au notaire de ne pas rapporter dans la masse taxable les donations faite à ma belle mère il y a plus de 15ans.

Ais-je tort ? Merci